



Politique de commandite de l'AEIC

Approuvée : Janvier 2009
Approuvée par : L'Assemblée nationale

L'Association des étudiant(e)s infirmier(ère)s du Canada (AEIC) se fondera sur les normes suivantes pour évaluer les propositions de commandites commerciales et pour accepter ou rejeter lesdites commandites commerciales au profit de l'AEIC ou des membres institutionnels et individuels :

1. L'AEIC, reconnaissant que les membres individuels feront l'objet de lignes directrices et de politiques spécifiques, suivra l'esprit des lignes directrices établies par l'association pour gérer les relations entre les organisations infirmières, y compris leurs membres, et l'industrie.
 - a. Le premier objectif des commandites sera l'amélioration de la santé des Canadiens, y compris les occasions de l'AEIC d'offrir l'accès à des événements de formation pour ces membres;
 - b. Tous les fonds d'origine commerciale devront être offerts sans restrictions et payables à l'AEIC; et
 - c. L'octroi de bourses ou autres fonds spéciaux offerts aux membres individuels de l'AEIC pour leur permettre de participer à des événements de formation relèvera uniquement de l'autorité de l'AEIC qui décidera quels membres recevront les bourses ou les fonds en question.
2. Les commandites devront suivre et appuyer les Objectifs de l'AEIC.
3. L'AEIC refusera toute commandite provenant d'organisations impliquées dans la promotion, la fabrication ou la distribution de produits ou d'activités nuisibles à la santé, y compris, notamment le tabac, l'alcool et le jeu.
4. L'AEIC refusera toute commandite provenant d'organisations impliquées dans la sollicitation d'étudiants pour des possibilités d'emplois à l'extérieur du Canada, à l'exception des sociétés d'œuvres/aide humanitaires. De plus, l'AEIC refusera toute commandite provenant d'organisations intéressées dans le recrutement de personnel formé internationalement pour travailler au Canada.
5. L'AEIC refusera toutes commandites qui comportent des engagements qui sont en conflit avec d'autres engagements liés aux commandites de l'AEIC sans transparence complète et sans consentement de toutes les parties impliquées.
6. Toutes les commandites comporteront des clauses d'annulation fondée sur des motifs raisonnables afin que l'autorité de l'AEIC demeure indépendante pour réviser, à n'importe quel moment, lesdites

Fifth Avenue Court
99 Fifth Avenue, Suite 15
Ottawa, ON K1S 5K4



Canadian Nursing Students' Association
Association des étudiant(e)s infirmier(ère)s du Canada

Nursing : Change, Challenge & Choice

Relève Infirmière : Développement, défi & décision

commandites, et que l'AEIC maintienne son droit d'annulation immédiate fondée sur des motifs raisonnables.

7. L'AEIC ne compromettra pas la valeur intellectuelle de l'image et de la marque de l'AEIC et gardera le contrôle solennel de l'utilisation commerciale de la propriété intellectuelle de l'AEIC.
8. L'AEIC respectera et suivra toutes les lois de protection de la vie privée et de renseignements confidentiels confiés à l'AEIC par ces membres.
9. L'approbation d'une commandite nécessitera une résolution adoptée par deux tiers des membres du Comité exécutif et ladite résolution entrera en vigueur au moment décidé par le Comité exécutif avec une disposition selon laquelle le Comité exécutif fournira, à chaque rencontre du CA de l'AEIC, un rapport sur toutes les commandites acceptées ou rejetées par le Comité exécutif depuis la dernière rencontre du CA et l'Assemblée nationale aura le droit de réviser ladite résolution.

Fifth Avenue Court
99 Fifth Avenue, Suite 15
Ottawa, ON K1S 5K4

<http://www.cnsa.ca>

<http://www.aeic.ca>